



REPUBLIQUE FRANCAISE

7369

DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
RUE DE BUCHELAY - PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE RD113 - ROUTE DE ROSNY RD113
ENTREPRISES SADE TELECOM & OD FIBRES & BSG**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 14 octobre 2022 par la SADE TELECOM AUBERGENVILLE, chargée de l'exécution des travaux de tirage de la fibre,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue de Buchelay, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général De Gaulle RD113 et route de Rosny RD113, lors de la réalisation des travaux portant sur le tirage de la fibre dans les conduites télécom, prise de mesures, d'ouverture des chambres télécom sur trottoir, accotement, chaussée et pistes cyclables, ainsi que des prises de photos réalisés en chantier mobile, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter 31 octobre 2022 et pour une durée de 60 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier mobile situé rue de Buchelay, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général De Gaulle RD113 et route de Rosny RD113, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités, la circulation à tout véhicule sera ponctuellement réduite par demi-chaussée au droit du chantier mobile situé rue de Buchelay, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général De Gaulle RD113 et route de Rosny RD113, et régulée à l'aide d'un alternat manuel et/ou par feux tricolores, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **Une déviation sécurisé pour les piétons vers le trottoir ou zone opposé(e) aux travaux sera mise en place et entretenue par les entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG, en fonction de l'avancement des travaux précités.**

ARTICLE 3 : Les entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG, chargées de la réalisation des travaux précités seront responsables des travaux effectués sur le trottoir, accotement, la chaussée et pistes cyclables. Elles devront obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour les piétons, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Les entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Les entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG resteront exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier situé rue de Buchelay, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général De Gaulle RD113 et route de Rosny RD113, en serait directement ou indirectement la cause.

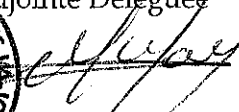
ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément aux articles du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.80.83.


ARTICLE 8 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié aux entreprises SADE TELECOM, OD FIBRES & BSG.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

The seal of the City of Mantes-la-Jolie is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "VILLE DE MANTES-LA-JOLIE" and "1204".